Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 225 DU 9 AOUT 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral prononçant l'abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 10, Place Clément Larivière à HASNON

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - SAS « Marbrerie de la Thure », sise 1, avenue de Ferrière à HAUTMONT

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « Pompes Funèbres Assistance Bernard BUCHET», sise 40, rue du Maréchal Foch à WAVRIN

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire **-** Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 35, Grand Place à SAINT-AMAND-LES-EAUX

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 376, rue Jean Jaurès à BRUAY-SUR-L'ESCAUT

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 79 A, avenue Anatole France à ANZIN

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire **-** L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 296, rue Jean Jaurès à ONNAING

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SA O.G.F. « PFG - Services Funéraires », sis 91, avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CAMBRAI

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SASU « ALBIRR Pompes Funèbres Musulmanes », sise 231, rue de Lannoy à ROUBAIX

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire **-** SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sise 241, rue du Bourg à LAMBERSART

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire **-** SARL « Marbrerie DE ALMEIDA », sise 104, Route de Cambrai à GOUZEAUCOURT

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire **-** Crématorium communautaire situé à HERLIES - R.N. 41 - « La Maladrerie » géré par Lille Métropole Communauté Urbaine

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire **-** Etablissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN », sis 120, Esplanade Charles de Gaulle à BOUCHAIN

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire **–** SARL « CAMBRÉSIS FUNÉRAIRE », située à PROVILLE - ZAC du Faubourg de Paris

DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU NORD-PAS-DE-CALAIS PICARDIE

- Unité Territoriale du Nord-Lille -

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle CZIZNIAK-ROMMELAERE Isabelle, sise au 17 allée des Cerisiers à WICRES

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise LEBLANC ALINE , sise n° 2 - 2Q rue de la Malcense à Tourcoing

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - EURL LOGIS SERVICES sise au 4 rue de Mulhouse à LYS LEZ LANNOY

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - Entreprise individuelle MICHAELA MARIONVALLE ayant pour enseigne «MATOMANIA», sise au 272 rue Gustave Delory à CYSOING

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SAS DVAP Conseils, sise au 2 Allée du Chevalier Gérard de Ghistelles à WASQUEHAL

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne S.A.S. ETHIQ'AIDE sise au 275 rue de la Croix Rouge à TOURCOING

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne Entreprise GOSSARD MARTINE ayant pour enseigne «MG Services à la personne» dont le siège social est situé au 182 rue Anatole France à LOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral prononçant l'abrogation
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prononçant, jusqu'au 2 décembre 2016, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 10, Place Clément Larivière à HASNON et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, sous le numéro 10-59-980 ;

Considérant la cessation des activités de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prononçant, jusqu'au 2 décembre 2016, l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres Générales », sis 10, Place Clément Larivière à HASNON et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 prononçant jusqu'au 4 août 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Marbrerie de la Thure », sise 14, rue du Cimetière à HAUTMONT et présidée par Madame Amal MALARIA-EL MOUADAN, sous le numéro 11-59-541 ;

Vu la demande de modification de l'habilitation compte-tenu de le renomination de la rue du Cimetière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SAS « Marbrerie de la Thure », sise 1, avenue de Ferrière à HAUTMONT et présidée par Madame Amal MALARIA-EL MOUADAN, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 11-59-541.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 4 août 2017.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 7 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la cheffe de bureau de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 prononçant jusqu'au 3 mars 2015, sous le numéro 09-59-419, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Assistance Bernard BUCHET», sise 40, rue du Maréchal Foch à WAVRIN et gérée par Monsieur Bernard BUCHET ;

Vu l'attestation du « Bureau APAVE» en date du 15 avril 2016 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres Assistance Bernard BUCHET», sis 40, rue du Maréchal Foch à WAVRIN et géré par Monsieur Bernard BUCHET, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-419.

Article 3 - La validité de la présente habilitation est fixée au 3 mars 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la [illegible] de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 prononçant jusqu'au 31 décembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 35, Grand Place à SAINT-AMAND-LES-EAUX et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, sous le numéro 14-59-330 ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 35, Grand Place à SAINT-AMAND-LES-EAUX et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-330.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 31 décembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 prononçant jusqu'au 10 septembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 376, rue Jean Jaurès à BRUAY-SUR-L'ESCAUT et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, sous le numéro 14-59-177 ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 376, rue Jean Jaurès à BRUAY-SUR-L'ESCAUT et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-177.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 10 septembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JUIN 2016

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 prononçant jusqu'au 10 septembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 79 A, avenue Anatole France à ANZIN et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, sous le numéro 14-59-175 ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 79 A, avenue Anatole France à ANZIN et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-175.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 10 septembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 296, rue Jean Jaurès à ONNAING et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, sous le numéro 14-59-306 ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Pompes Funèbres Générales », sis 296, rue Jean Jaurès à ONNAING et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-306.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 prononçant jusqu'au 26 novembre 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Services Funéraires », sis 91, avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, sous le numéro 14-59-305 ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 est abrogé.

Article 2 - L'établissement de la SA O.G.F. « PFG - Services Funéraires », sis 91, avenue Jean Jaurès à MAUBEUGE et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-305.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 26 novembre 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 14 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2013 prononçant jusqu'au 14 octobre 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CAMBRAI siégeant en mairie de CAMBRAI et assuré par Madame Brigitte ROLAND-BEC, Chef de Service, sous le numéro 09-59-587 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur Claude LÉVÊQUE, Directeur Général des Services ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de CAMBRAI siégeant en mairie de CAMBRAI et assuré par Madame Brigitte ROLAND-BEC, Chef de Service, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-587.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 14 octobre 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 4 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement situé à ROUBAIX - 231, rue de Lannoy, formulée par Monsieur Ould-Aïssa CHAREF, Président de la SASU « ALBIRR Pompes Funèbres Musulmanes » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La SASU « ALBIRR Pompes Funèbres Musulmanes », sise 231, rue de Lannoy à ROUBAIX et présidée par Monsieur Ould-Aïssa CHAREF, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1104.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 2 AOUT 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 prononçant jusqu'au 27 mai 2016 l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sise 241, rue du Bourg à LAMBERSART et gérée par Monsieur Sylvain LEFEVRE, sous le numéro 11-59-841 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire de la SARL « Organisation Funéraire Jacques LEFEVRE », sis 241, rue du Bourg à LAMBERSART et géré par Monsieur Sylvain LEFEVRE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-841.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 27 mai 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 19 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Manuel DE ALMEIDA, gérant de la SARL « Marbrerie DE ALMEIDA », sise 104, Route de Cambrai à GOUZEAUCOURT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La SARL « Marbrerie DE ALMEIDA », sise 104, Route de Cambrai à GOUZEAUCOURT et gérée par Monsieur Manuel DE ALMEIDA, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1102.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 23 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Pour le Chef de bureau empêché
Le Secrétaire administratif délégué

Ann-Charlotte MOLLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 prononçant jusqu'au 22 février 2016, sous le numéro 09-59-798, l'habilitation dans le domaine funéraire du crématorium communautaire situé à HERLIES - R.N. 41 - « La Maladrerie » et géré par Lille Métropole Communauté Urbaine, en la personne de Madame Marie-Christine MONFORT, Chef du Service Crématoriums ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation pour l'exploitation de cet établissement formulée par Madame MONFORT ;

Considérant qu'au vu du rapport technique établi le 5 novembre 2015 par le bureau de contrôle « VÉRITAS », suite à son intervention sur le site le 24 septembre 2015, ainsi que la levée des observations en date du 17 février 2016, une attestation de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais en date du 28 juin 2016, valable jusqu'au 17 février 2022, établit la conformité technique des installations du crématorium d'HERLIES ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – La Métropole Européenne de LILLE, sise 1, rue du Ballon à LILLE et représentée par Madame Marie-Christine MONFORT, Chef du service crématoriums, est habilitée pour les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation du crématorium situé à HERLIES - R.N. 41 - « La Maladrerie » ;
- Fourniture des personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques et aux crémations.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est le 16-59-798.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 février 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le – 4 JUIL. 2016

le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 prononçant jusqu'au 5 février 2021 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN », sis 120, Esplanade Charles de Gaulle à BOUCHAIN et exploité par Monsieur Joël PARMENTIER, sous le numéro 15-59-368 ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 19 février 2015 est abrogé.

Article 2 - L'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN », sis 120, Esplanade Charles de Gaulle à BOUCHAIN et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-368.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 février 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 JUIN 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 prononçant jusqu'au 11 juillet 2016 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « CAMBRÉSIS FUNÉRAIRE », située à PROVILLE - ZAC du Faubourg de Paris et gérée par Monsieur Laurent LEMAIRE, sous le numéro 10-59-167 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - La SARL « CAMBRÉSIS FUNÉRAIRE », située à PROVILLE- ZAC du Faubourg de Paris et gérée par Monsieur Laurent LEMAIRE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-167.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 11 juillet 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 JUIL. 2016

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD–PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 820969541
Acte 2016–105

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord–Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e août 2016 par Madame CZIZNIK-ROMMELAERE Isabelle, dirigeant de l'entreprise individuelle CZIZNIAK-ROMMELAERE Isabelle

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle CZIZNIAK-ROMMELAERE Isabelle, sise au 17 allée des Cerisiers à WICRES (59134) en tant que siège social sous le n° **SAP / 820969541 Acte 2016–105, à compter du 1e août 2016**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais–Picardie sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode Prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 août 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD–PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 534092796
Acte 2016–108

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord–Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise LEBLANC ALINE sise n° 2 - 2Q rue de la Malcense à Tourcoing (59200), sous le n° N/010911/F/59L/S/093, pour une durée de cinq ans à compter du 1e septembre 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 5 août 2016 par Madame Aline LEBLANC, dirigeante de l'entreprise individuelle ALINE LEBLANC.

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom l'entreprise LEBLANC ALINE , sise n° 2 - 2Q rue de la Malcense à Tourcoing (59200) en tant que siège social sous le n° **SAP / 534092796 Acte 2016–108, à compter du 1e septembre 2016**

Art. 2. – Le présent récépissé annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/010911/F/59L/S/093 **délivré le 1e septembre 2011**

Art. 3. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais–Picardie sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 4. – L'activité déclarée selon le mode Prestataire est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Art. 5. – Cette activités exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 août 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD–PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 490607538
Acte 2016–107

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord–Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément simple accordé à l'EURL LOGIS SERVICES sise au 4 rue de Mulhouse à LYS LEZ LANNOY (59390) sous le n° R/210811/F/59L/S/067, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 5 août 2016 par Monsieur DIMPRE Grégory, gérant de l'EURL LOGIS SERVICES

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de à l'EURL LOGIS SERVICES sise au 4 rue de Mulhouse à LYS LEZ LANNOY (59390) en tant que siège social sous le n° **SAP / 490607538 Acte 2016–107, à compter du 21 août 2016**

Art. 2. – Le présent récépissé annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° R/210811/F/59L/S/067 délivré le 21 août 2011 et l'avenant n°1 de décembre 2015

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais–Picardie sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 4. – Les activités déclarées selon le mode Prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 août 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD–PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 444777825
Acte 2016– 106

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord–Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

Vu le renouvellement d'agrément simple accordé à l'entreprise MATOMANIA, sise au 272A, rue Gustave Delory à CYSOING (59830), sous le n° R/210811/F/59L/S/054, pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2011;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 4 août 2016 par Madame Michaela MARIONVALLE, dirigeante de l'entreprise individuelle MICHAELA MARIONVALLE ayant pour enseigne «MATOMANIA».

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MICHAELA MARIONVALLE ayant pour enseigne «MATOMANIA», sise au 272 rue Gustave Delory à CYSOING (59830) en tant que siège social sous le n° **SAP / 444777825 Acte 2016– 106, à compter du 21 août** 2016

Art. 2. – Le présent récépissé annule et remplace l'arrêté d'agrément initial n° R/210811/F/59L/S/054 délivré le 21 août 2011

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais–Picardie sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 4. – Les activités déclarées selon le mode Mandataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,

Art. 5. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 6. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 7. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 4 août 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail,

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD–PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE N°
SAP / 821174018
Acte 2016–104

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord–Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale Nord Lille ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de l'Unité départementale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1e août 2016 par Monsieur Vincent DHONTE, président de la SAS D.V.A.P. Conseils

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS DVAP Conseils, sise au 2 Allée du Chevalier Gérard de Ghistelles à WASQUEHAL (59290) en tant que siège social sous le n° **SAP / 821174018 Acte 2016–104 , à compter du 1e août 2016**

Art. 2. – **Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Nord Lille de la DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais–Picardie sous peine de retrait du récépissé. **Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation**.

Art. 3. – Les activités déclarées selon le mode Prestataire sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,

Art. 4. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 5. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 6. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail

Anne DEFORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP 538485079
Acte 2012-005

ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord–Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la S.A.S. ETHIQ'AIDE sise au 275 rue de la Croix Rouge à TOURCOING (59200), sous le n° SAP 538485079 Acte 2012-005, à compter du 1e janvier 2012

Vu la procédure de mise en conformité en date du 11 juillet 2016 effectuée par le responsable de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de la S.A.S. ETHIQ'AIDE

Vu que l'organisme agréé précité ne respecte pas les obligations fixées à l'article R7232-21 du code du travail en ce qui concerne la saisie de son activité mensuelle, et annuelle depuis janvier 2014

Conformément à l'article R7232-13 qui prévoit les motifs de retrait dans les cas où l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- **ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.**

ARRÊTE

Art.1. – Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la S.A.S. ETHIQ'AIDE sise au 275 rue de la Croix Rouge à TOURCOING (59200), sous le n° SAP 538485079 Acte 2012-005, à compter du 1e janvier 2012, , est annulé à compter du 2 août 2016

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 2 août 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'Inspectrice du Travail

Anne DELORY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Nord-Pas-de-Calais
Picardie

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 788651610
Acte 2013-025

ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la région Nord–Pas-de-Calais Picardie,
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-59 NL-NV-CCRF-FISAC 2016-03 du 10 mai 2016, article K-8 portant subdélégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Nord–Pas-de-Calais Picardie, responsable de l'Unité départementale du Nord Lille ;

Vu le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise GOSSARD MARTINE ayant pour enseigne «MG Services à la personne» dont le siège social est situé au 182 rue Anatole France à LOMME (59160), sous le n° SAP / 788651610 Acte 2013-025, à compter du 1e février 2013

Vu la procédure de mise en conformité en date du 11 juillet 2016 effectuée par le responsable de l'Unité départementale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) auprès de l'entreprise GOSSARD MARTINE ayant pour enseigne «MG Services à la personne»

Vu que l'organisme agréé précité ne respecte pas les obligations fixées à l'article R7232-21 du code du travail en ce qui concerne la saisie de son activité mensuelle, et annuelle depuis janvier 2014

Conformément à l'article R7232-13 qui prévoit les motifs de retrait dans les cas où l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R7232-4 à R7232-10 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément ;
- **ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.**

ARRÊTE

Art.1. – Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise GOSSARD MARTINE ayant pour enseigne «MG Services à la personne» dont le siège social est situé au 182 rue Anatole France à LOMME (59160), sous le n° SAP / 788651610 Acte 2013-025, à compter du 1e février 2013, est annulé à compter du 2 août 2016

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 2 août 2016

Pr /Le responsable de l'Unité départementale,
L'inspectrice du Travail
Anne DELORY